



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 6 juin 2016 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Adoption du règlement numéro R-2016-220
 - 4.8 Autorisation pour un emprunt temporaire pour les activités de fonctionnement
 - 4.9 Autorisation pour un emprunt temporaire R-2016-217
 - 4.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition de comptes 2015
 - 4.11 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Évaluation du personnel
 - 5.2 Soutien aux organismes communautaires locaux
6. **URBANISME**
 - 6.1 Adoption du règlement numéro R-2016-216
 - 6.2 Adoption du règlement numéro R-2016-221
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 32, rue Tibo
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - 55, rue St-Elzéar
7. **LOISIRS**
 - 7.1 Embauche de monitrices pour le camp de jour
 - 7.2 Fête nationale
 - 7.3 Beach party / Camp de jour Rimouski
 - 7.4 Projet Livre de s'animer de la MRC de La Mitis
 - 7.5 Demande de l'Association des marchands
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Marquage de la chaussée
 - 8.2 Cercle de virage - rue Luce-Drapeau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Autorisation pour feux d'artifice

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Avis de motion pour amender le règlement R-2016-214 concernant les nuisances publiques
11.2 Appui à la MRC de La Mitis relativement à un projet déposé au Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC)
11.3 Suivi de la faune benthique
11.4 Afficheur de vitesse
11.5 Aménagement de trois piézomètres
11.6 Lettre d'entente avec la Caisse de la Rivière Neigette
11.7 Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2016-06-111

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2016-06-112

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2016 soit et est accepté.

FINANCES

2016-06-113

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5 484 à 5 550, 5 552 à 5 562, 5 564 et 5 565, au montant de 131 925,95 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 51 253,55 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-06-114

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 519, au montant de 19 830 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-06-115

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 164, au montant de 8 617,38 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

J Robidoux

Jean Robidoux
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-06-116

4.4 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 7 868,82 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.



No de résolution
ou annotation
2016-06-117

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2016-28 à 2016-60 inclusivement au montant de 77 186 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2016-28	12 141 \$	01 21231 011	01 21231 012
2016-29	5 414 \$	01 21231 002	01 21231 013
2016-30	12 635 \$	01 21231 011	01 21231 013
2016-31	1 737 \$	01 21231 011	01 21231 002
2016-32	529 \$	03 41000 002	02 12004 412
2016-33	3 294 \$	02 22000 141	02 22000 411
2016-34	47 \$	02 33000 455	02 22000 455
2016-35	8 \$	01 21111 000	02 23000 970
2016-36	34 \$	02 33000 455	02 32000 455
2016-37	1 349 \$	02 33001 526	02 32001 526
2016-38	200 \$	02 33009 526	02 32009 526
2016-39	56 \$	02 32000 526	02 32009 526
2016-40	454 \$	03 41000 002	02 34000 521
2016-41	111 \$	02 70110 421	02 41100 421
2016-42	24 \$	02 41200 522	02 41200 521
2016-43	37 \$	02 41201 522	02 41201 521
2016-44	466 \$	03 41000 002	02 41301 516
2016-45	6 550 \$	03 41000 002	02 41301 521
2016-46	1 000 \$	02 41100 454	02 41400 454
2016-47	1 650 \$	03 41000 002	02 41400 454
2016-48	2 450 \$	03 41000 002	02 41401 454
2016-49	146 \$	02 32000 141	02 46000 141
2016-50	105 \$	02 32000 200	02 46000 200
2016-51	246 \$	02 32000 521	02 46000 521
2016-52	25 000 \$	03 41000 002	02 70110 141
2016-53	21 \$	02 33000 455	02 70110 455
2016-54	39 \$	02 70110 454	02 70110 494
2016-55	236 \$	01 23474 006	02 70194 447
2016-56	50 \$	01 38171 003	02 70194 447
2016-57	209 \$	02 70120 522	02 70220 522
2016-58	798 \$	01 21111 000	03 51000 002
2016-59	75 \$	03 41000 002	02 41101 411
2016-60	75 \$	03 41000 002	02 41102 411
TOTAL	77 186\$		

2016-06-118

4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une somme de 38 242 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 3 676 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.



No de résolution
ou annotation
2016-06-119

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.7 Adoption du règlement numéro R-2016-220

Règlement amendant le règlement R-2013-175, étant un règlement d'emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique – rue St-Viateur

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt R-2013-175 a été adopté afin de desservir cinq propriétés situées sur la rue St-Viateur et sur la route 132;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Yves G. Ouellette lors de la séance du 2 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre des propriétaires ont été responsables d'une part de 10 000 \$ chacun de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième propriétaire a été rendu responsable d'un part de 50 000 \$, alors que l'infrastructure pour chacune des cinq propriétés sont équivalentes en terme de coût;

CONSIDÉRANT QUE cette situation apparait aux membres du conseil comme étant inéquitable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1077 du Code Municipal, le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit approuver le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule 09092-3976-19-6901 a présenté une demande au conseil municipal, où il signale que le règlement R-2013-175 lui apparait inéquitable en ce qui a trait au remboursement de l'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette, appuyé par monsieur Bertrand Lechasseur et adopté à la majorité, que le conseil adopte le présent règlement :

ONT VOTÉ POUR :

Madame Nathalie Pelletier
Monsieur Bertrand Lechasseur
Monsieur Yves G. Ouellette
Monsieur Pierre Beaulieu

ONT VOTÉ CONTRE :

Madame Stéphanie Gaudreault
Monsieur Jocelyn Ross

Article 1

L'article 6 du règlement R-2013-175 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, soit 10 000 \$, l'immeuble ci bas mentionné en est



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

responsable. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de cet immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 09092-3976-19-6901, une compensation.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en déterminant la dépense engagée relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt de 10 000 \$.

Article 2

Que les ajustements nécessaires suite à la modification du règlement R-2013-175 soient effectués.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i> _____	<i>(Signé)</i> _____
Paul-Eugène Gagnon	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec.-trésorier

2016-06-120

4.8 Autorisation pour un emprunt temporaire

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire pour le paiement des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année 2016 jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer les documents afférents à cet emprunt temporaire.

2016-06-121

4.9 Autorisation d'un emprunt temporaire R-2016-217

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel plus 0,25% pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2016-217	pour l'achat d'une chargeuse articulée sur roues	117 478 \$

Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cet emprunt.



No de résolution
ou annotation

2016-06-122

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition de comptes 2015

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 25 993 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes subventionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ses routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2016-06-123

4.11 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 27 mai 2016.

ADMINISTRATION

2016-06-124

5.1 Évaluation du personnel

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que monsieur Francis Huet atteigne l'échelon 6 de la grille salariale au poste de manœuvre et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

2016-06-125

5.2 Soutien aux organismes communautaires locaux

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, la convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la MRC de La Mitis dans le volet *Soutien aux organismes communautaires locaux*.

Dans le cadre du volet 2, la municipalité de Sainte-Luce accordera son soutien pour 2016 à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

2016-06-126

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

URBANISME

6.1 Adoption du règlement numéro R-2016-216

Règlement numéro R-2016-216 modifiant divers éléments du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier la localisation permise des garages et remises privés isolés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre l'entreposage sur des terrains publics de la zone 213-AGC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2016-216 modifiant divers éléments du règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont d'apporter diverses modifications au règlement de zonage. Premièrement, il y a la modification de la localisation permise des remises et garages privés isolés. Deuxièmement, une modification vise à permettre l'entreposage sur les terrains appartenant à des organismes publics de la zone 213-AGC.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.5

Le sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 7.5 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

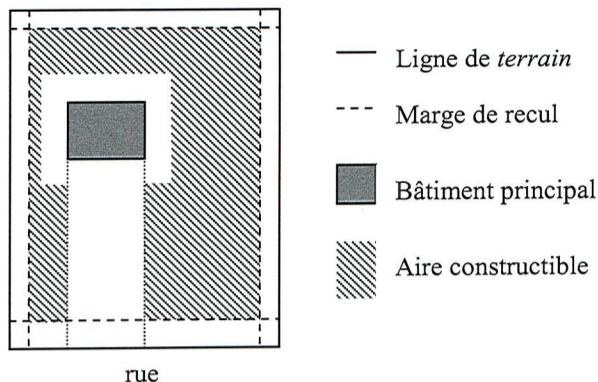
« a) *L'implantation* est autorisée dans toutes les *cours*, sauf en *façade* du *bâtiment principal*, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les *murs latéraux* du *bâtiment principal* vers la ligne avant (voir illustration 7.5); »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'illustration 7.5 est également remplacée par celle-ci :



ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.1

Le troisième alinéa de l'article 11.1 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« L'entreposage est autorisé uniquement sur un *terrain* occupé par un *bâtiment principal*, à l'exception des *terrains* de la zone 213-AGC appartenant à des organismes publics, soit le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la municipalité de Sainte-Luce ou autres. »

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé)
Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2016-06-127 6.2 Adoption du règlement numéro R-2016-221

Règlement numéro R-2016-221, modifiant divers éléments du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut ajuster les dispositions relatives aux usages dérogatoires ainsi qu'aux utilisations du sol dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encadrer l'implantation des *mini-maisons* sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimentement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2016-221 modifiant divers éléments du règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont d'apporter diverses modifications au règlement de zonage. Premièrement, il y a la modification des dispositions relatives aux usages et utilisations du sol dérogatoires sont modifiées afin d'éviter que celles-ci perdurent dans le temps. Deuxièmement, le règlement ajoute des dispositions afin de permettre et d'encadrer l'implantation des habitations de type *mini-maison*.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.9

Le texte de l'article 16.9 est remplacé par ce qui suit :

« Un *usage dérogatoire* ne peut être remplacé par un autre *usage dérogatoire* »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.13

Le texte de l'article 16.13 est remplacé par ce qui suit :

« Une utilisation du sol dérogatoire ne peut être remplacé par une autre utilisation du sol dérogatoire »

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié en modifiant la numérotation du paragraphe 203.1 pour 203.2.

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié en ajoutant le paragraphe 203.1° suivant :

« **203.1° *Mini-maison*** : *Habitation* pouvant être transportée sur le réseau routier via du matériel permettant son remorquage ou au moyen d'une remorque plate-forme et ce, sans que sa structure soit modifiée de façon importante.

Une *mini-maison* ne peut compter qu'un seul *étage*, posséder une *superficie totale de plancher* maximale de 40 mètres carrés et une largeur de moins de 4,3 mètres sur toute sa longueur, exclusion faite



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

des escaliers et *balcons.* »

ARTICLE 7: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

La classe d'usage **Habitation XII ; Maison mobile (ou unimodulaire)** est modifiée et l'usage suivant y est ajouté :

« - *Mini-maison* »

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3

Le tableau 6.3, indiquant les dimensions minimales d'un bâtiment principal, est modifié en faisant l'ajout d'une ligne pour ainsi se lire dorénavant comme suit :

Type de bâtiment	Largeur minimum du mur avant	Largeur minimum du mur latéral	Superficie minimum au sol
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (1 ÉTAGE)	7,3 m	7,3 m	60,0 m ²
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE (1½ ÉTAGE ET PLUS)	6,7 m	6,7 m	44,5 m ²
HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	6,0 m	6,0 m	50,0 m ²
HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE	4,2 m	6,0 m	30,0 m ²
<i>HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE</i>	7,3 m	6,0 m	80,0 m ²
HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE	7,3 m	6,0 m	70,0 m ²
HABITATION BIFAMILIALE EN RANGÉE	6,7 m	6,0 m	70,0 m ²
HABITATION MULTIFAMILIALE	10,0 m	6,0 m	100,0 m ²
HABITATION COMMUNAUTAIRE	10,0 m	6,0 m	100,0 m ²
MAISON MOBILE	3,05 m	3,05 m	43,8 m ²
MINI-MAISON	3,0 m	3,0 m	25,0 m ²
BÂTIMENT INDUSTRIEL	10,0 m	6,0 m	100,0 m ²
BÂTIMENT COMMERCIAL	7,0 m	6,0 m	
BÂTIMENT INSTITUTIONNEL	8,0 m	6,0 m	
BÂTIMENT DU GROUPE FORÊT			
AUTRES BÂTIMENTS	6,0 m	6,0 m	

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

6.3 Demande de dérogation mineure - 32, rue Tibo

CONSIDÉRANT la dérogation mineure présentée pour la propriété du 32, rue Tibo, à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 672 du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 3676-99-6868, à l'effet de régulariser la marge latérale gauche d'une remise dans la cour arrière qui est de 1,19 mètre, alors que la marge minimale permise est de 2 mètres ainsi que régulariser la marge entre les deux remises qui est de 0,83 mètre, alors que la marge minimale permise est de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation favorable à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 32, rue Tibo;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 32, rue Tibo telle que décrite précédemment.

2016-06-129

6.4 Demande de dérogation mineure - 55, rue St-Elzéar

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au 55, rue St-Elzéar, étant constituée du lot 3 464 635 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4277-60-7871, à l'effet de permettre la construction d'une galerie dans la cour avant de la résidence avec une marge avant de 1,9 mètre, alors que le règlement prescrit un minimum de 4 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Elzéar est plus large et qu'il y a très peu de circulation (cul-de sac);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne vient pas déguiser le cachet du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est déjà implantée et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 55, rue St-Elzéar. Le Comité consultatif en urbanisme suggère toutefois que la profondeur de la galerie pourrait être de 7 pieds au lieu de 8 pieds;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 55, rue St-Elzéar telle que décrite précédemment avec une profondeur de galerie de 8 pieds acceptée.

LOISIRS

2016-06-130

7.1 Embauche de monitrices pour le camp de jour

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour de l'été 2016, qui se tiendra du 20 juin au 12 août 2016.

NOM	POSTE	TAUX HORAIRE
Myriam Ouellet	Coordonnatrice/monitrice	11,75 \$
Koraly Yockell	Monitrice	11,25 \$
Jessy Talbot	Monitrice	11,25 \$
Camille Poirier	Monitrice	11,25 \$
Alexandra Gauthier-Fortin	Monitrice	11,25 \$
Chloé Lévesque-Caron	Accompagnatrice	11,25 \$

2016-06-131

7.2 Fête nationale

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'autoriser l'utilisation de la plage de l'Anse-aux-Coques pour la tenue de la Fête nationale le 24 juin 2016 et d'y faire un feu de joie et des feux d'artifice.

2016-06-132

7.3 Beach party / Camp de jour Rimouski

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser la tenue d'un *beach party* du camp de jour de la ville de Rimouski, le 20 juillet 2016 (remis au 21 en cas de mauvais temps) à la plage de l'Anse-aux-Coques.

2016-06-133

7.4 Projet Livre de s'animer de la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT les besoins en animation et en développement des publics de notre bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de projets de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles dans notre municipalité;

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu

D'AUTORISER monsieur Mathieu Truchon à agir comme personne-ressource auprès de la MRC de La Mitis pour la réalisation du projet *Livre de s'animer* sur notre territoire municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

D'INDIQUER QUE la municipalité, après validation auprès de la bibliothèque, souhaite voir le projet suivant se réaliser sur son territoire

- Jeunes conteurs

DE SPÉCIFIER QUE nos besoins en animation pour le projet *Artistes, artisans et auteurs à domicile!* sont :

Clientèles visées :

- Jeunes
- Familles

Types d'animation:

- Heures du conte
- Ateliers de création

2016-06-134

7.5 Demande de l'Association des marchands

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce contribue pour une somme de 2 000 \$ à l'événement *Les Dragons de Sainte-Luce* qui se tiendra les 8, 9 et 10 juillet 2016, qui est organisé par l'Association des marchands.

TRAVAUX PUBLICS

2016-06-135

8.1 Marquage de la chaussée

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie *Multi-Lignes de l'Est*, pour le marquage de la chaussée, pour 58 kilomètres de la ligne de rue de couleur blanche, pour la somme de 9 586,68 \$.

2016-06-136

8.2 Cercle de virage - rue Luce-Drapeau

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'aménager un cercle de virage au bout de la rue Luce-Drapeau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de procéder à l'achat de deux parties de lots, la première étant une partie du lot 3 689 444, ayant une superficie de 121,0 mètres carrés, appartenant à monsieur Martin Bélanger et madame Jessica Mcilvena, tel que montré sur un plan préparé par monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre pour le prix de 2 845,52 \$ avant taxes. La deuxième étant une partie du lot 3 689 178, ayant une superficie de 664,5 mètres carrés, appartenant à la compagnie 2543-6387 Québec inc., représenté par monsieur Jean St-Laurent, tel que montré sur un plan préparé par monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre, pour le prix de 6 151,25 \$.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, les contrats à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Autorisation pour feux d'artifice

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser monsieur Alain Dubé à faire un feu d'artifice au 107, route du Fleuve Ouest, le 25 juin 2016.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Avis de motion pour amender le règlement R-2016-214 concernant les nuisances publiques

Avis de motion est donné par le conseiller Bertrand Lechasseur, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement sera présenté pour amender l'article 6 du règlement R-2016-214 concernant les nuisances publiques, qui traite des feux d'artifice.

11.2 Appui à la MRC de La Mitis relativement à un projet déposé au Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC)

CONSIDÉRANT QUE les inondations des rives du fleuve Saint-Laurent sont des aléas survenant sur notre territoire et que des enjeux socio-économiques y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de contrôle de l'utilisation du sol ont été instaurées mais que peu de mesures concrètes d'atténuation à long terme ont été analysées et réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a instauré un Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC);

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques qui invite les municipalités locales et régionales à gérer les risques en réduisant les vulnérabilités sociales, économiques et environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis prévoit réaliser, dans le cadre de son *Plan d'action stratégique*, un *Plan d'adaptation aux changements climatiques* ainsi qu'un *Plan de gestion*, au sens de la section 5 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire d'obtenir des évaluations de la faisabilité technique, des estimations de coûts et des impacts sociaux inhérents aux différentes d'options d'adaptation comme information intrinsèque au plan d'action de ces outils de planification;

2016-06-137

2016-06-138

2016-06-139



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis déposera un projet visant la réalisation d'évaluations techniques, sociales et économiques d'options d'adaptation aux changements climatiques dans la zone inondable par le fleuve Saint-Laurent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'appuyer la MRC de La Mitis relativement au dépôt d'un projet dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC).

2016-06-140

11.3 Suivi de la faune benthique

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par madame Marjolaine Castonguay, de la firme *Pesca Environnement*, datée du 2 juin 2016, pour le suivi de la faune benthique, suite à la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques.

Les honoraires pour réaliser ce suivi sont de 5 200 \$ avant taxes. Le surplus non affecté sera utilisé pour payer ces honoraires.

2016-06-141

11.4 Afficheur de vitesse

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un afficheur de vitesse, de la compagnie *Signalisation Kalitec inc.*, pour la somme de 6 708,79 \$. Le fonds de roulement sera utilisé pour payer cet afficheur de vitesse.

2016-06-142

11.5 Aménagement de trois piézomètres

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la proposition de travail présentée par monsieur Gilles Michaud, de la firme *Akifer*, datée du 26 mai 2016, pour l'aménagement de trois piézomètres. Les honoraires pour réaliser ce travail sont de 5 446 \$ avant taxes.

2016-06-143

11.6 Lettre d'entente avec la Caisse de la Rivière Neigette

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la Municipalité une lettre d'entente avec la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette, afin de leur permettre d'utiliser les locaux du 59, rue St-Laurent, dans le cas où leurs locaux du 60, rue St-Laurent devraient être évacués.

2016-06-144

11.7 Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean Robidoux, à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Route des chalets à Rimouski
2. Sculptures à la Promenade
3. Entretien de la recharge de plage
4. Contestation d'évaluation
5. Population de la MRC de La Mitis
6. Règlement R-2016-220
7. Égout/aqueduc route 132
8. Aménagement de terrain, coin St-Antoine et Boulanger
9. Dérogation mineure au 55, rue St-Elzéar
10. Règlement R-2016-221
11. Roulotte et mini-maison

2016-06-145

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier